

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**du mardi 2 juillet 2013
à 14 H 30 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 2 juillet 2013 à 9 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

3100A
3100A
4100A

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 juillet 2013
à 9 H 30 à La Roche Bernard

5 – CRESEB : Groupement d'intérêt scientifique – Avenant n°1

Le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (CRESEB) constitue une **interface**, une **plateforme d'échanges** entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances scientifiques, d'outils et de méthodes, **afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques**. Il s'agit de donner aux acteurs de terrain les éléments et les outils d'aide à la décision nécessaires pour la mise en place d'actions efficaces.

Le CRESEB est structuré sous forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), composé de trois collèges :

- Collège des instances publiques : Etat, ONEMA, Conseil régional de Bretagne ;
- Collège des établissements scientifiques : INRA, BRGM, IFREMER, EHESP, Agrocampus Ouest, Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale ;
- Collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau : Présidents de CLE des SAGE de Bretagne et Présidents des structures de mise en œuvre des SAGE de Bretagne.

Trois instances assurent le fonctionnement du GIS :

- Le Conseil de groupement ;
- Le Bureau ;
- Le Comité Scientifique et Technique.

Depuis l'installation officielle et la création du GIS le 8 décembre 2011, trois nouvelles Commissions Locales de l'Eau (CLE) se sont constituées en Bretagne sur la base de périmètres de SAGE nouvellement arrêtés. Il s'agit de la CLE du SAGE de la Baie de Douarnenez, de la CLE du SAGE Sud Cornouaille et de la CLE du SAGE Ria d'Étel et Golfe du Morbihan.

D'autres structures membres du GIS ont évolué dans leur statut ou leur dénomination.

Par ailleurs, après une année de fonctionnement et afin d'optimiser celui-ci, il est nécessaire de préciser les modalités de désignations des membres du bureau, du Président et du Vice-Président du CRESEB. En effet l'article 2.3.2 indique que les membres du Bureau exercent leurs fonctions pour la durée du groupement. L'article 7 précise quant à lui que le groupement est conclu pour 4

31039
51031
41034

ans. Or, l'article 2.1. indique que le Président et le Vice-président sont désignés pour 2 ans parmi l'ensemble des membres du groupement. Il convient donc de préciser les règles de désignation du Président et du Vice-président du CRESEB, afin que la composition du Bureau soit stable durant les 4 années de vie du groupement.

Enfin, le cas d'un départ d'un représentant d'un membre des instances du CRESEB n'est actuellement pas prévu dans les termes de la convention. Le présent avenant prévoit les conditions de remplacement des représentants.

Il est donc proposé d'entériner, par voie d'avenant, approuvé unanimement lors du Conseil de groupement du CRESEB des 16 et 24 janvier 2013 :

- la modification statutaire ou les évolutions de libellés suivantes :

- le Cemagref devient l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologie pour l'Environnement et l'Agriculture) ;
- l'association du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval devient le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune.

- le Président de la CLE de la Baie de Douarnenez devient membre du GIS.

- la modification de l'article 2 relative à la désignation des membres du bureau à la majorité qualifiée au sein du conseil de groupement, et des Président et Vice-président à la majorité simple au sein du bureau du CRESEB. Dans le cas où un représentant est amené à quitter ses fonctions, son successeur reprendra les fonctions assurées par ce représentant au sein du CRESEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Valide les modifications proposées de la convention constitutive du CRESEB, et donc l'avenant n°1
- Donne pouvoir au Président de signer cet avenant
- Confirme le référent relais (le Directeur Général des Services de l'Institution ou son représentant) qui participera au comité scientifique et technique et aux groupes de travail du CRESEB.

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-François GUERIN

31009
31009
41009